

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2017-0113**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur la mise à jour de la classification pour le produit biocide **INDULINE SW-900 IT**,*

*de la société* *Remmers GmbH*

*enregistrée sous le numéro* *BC-DY079764-98*

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 8 décembre 2027.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 11/08/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits règlementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	INDULINE SW-900 IT
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	AQUA IG-15-IMPRÄGNIERGRUND IT

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	REMMERS GMBH
	<b>Adresse</b>	BERNHARD-REMMERS-Str. 13 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE
<b>Numéro de demande</b>	BC-DY079764-98	
<b>Type de demande</b>	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2017-0113	
<b>Date d'autorisation</b>	28/12/2017	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	08/12/2027	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	REMMERS GMBH
<b>Adresse du fabricant</b>	BERNHARD-REMMERS-Str. 13 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	BERNHARD-REMMERS-Str. 13 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Cyperméthrine
<b>Nom du fabricant</b>	ARYSTA LIFESCIENCE (anciennement AGRIPHAR S.A.).
<b>Adresse du fabricant</b>	RUE DE RENORY, 26/1 4102 OUGREE BELGIQUE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	GHARDA CHEMICAL LTD D, ½, MIDC LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722 MAHARASHTRA INDE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	MITCHELL COTTS CHEMICALS STEANARD LANE MIRFIELD WEST YORKSHIRE WF14 8HZ ROYAUME-UNI

<b>Substance active</b>	IPBC
<b>Nom du fabricant</b>	TROY CORPORATION
<b>Adresse du fabricant</b>	8 VREELAND ROAD, FLORHAM PARK, NJ 07105 NEW JERSEY ETATS-UNIS
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	INDUSTRIEPARK 23 56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH
<b>Adresse du fabricant</b>	KENNEDYPLATZ 1, 50569 KÖLN ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	SYNGENTA CROP PROTECTION AG CH-4002 BASEL, SWITZERLAND PLANT LOCATION CH-1870 MONTHHEY SUISSE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,8
IPBC	3-Iodo-2-propynylbutylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,816
Cyperméthrine	(RS)- $\alpha$ -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,217

### 2.2. Type de formulation

Emulsion huile dans eau (EW)
------------------------------

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
<i>Catégories de danger</i>	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1 <i>Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B</i>
<i>Mentions de danger</i>	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme <i>H360D : Peut nuire au fœtus</i>
<b>Étiquetage</b>	
<i>Mentions d'avertissement</i>	<i>Danger</i>
<i>Mentions de danger</i>	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme <i>H360D : Peut nuire au fœtus</i>
<i>Conseils de prudence</i>	P102 : Tenir hors de la portée des enfants. P201 : <i>Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.</i> P202 : <i>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</i> P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : <i>Porter des gants de protection.</i> P308+P313 : <i>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.</i> P391 : <i>Recueillir le produit répandu.</i> P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...
Note	EUH 208 : Contient de l'IPBC et du Propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique. EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement du bois de classes d'usage 2 et 3 - Brossage

<b>Type de produit</b>	TP08- Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) soldats, ouvriers, nymphes  Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et fibreuse)  Champignons responsables du bleuissement
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif du bois de classes d'usage 2 et 3
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / Brossage
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi CU 2 et 3 : 100 mL de produit/m <sup>2</sup> de bois massif

<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bidons de 20 L en fer blanc avec un revêtement interne en résine époxy phénolique. Fûts de 120 L en PEHD.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.
--

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant la phase de manipulation du produit.
- Un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par brossage de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

#### 4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation
---

#### 4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation
---

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation
---

#### 4.2 Description de l'usage

**Tableau 2. Usage # 2 – Traitement du bois de classes d'usage 2 et 3 - Trempage**

<b>Type de produit</b>	TP08 - Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) soldats, ouvriers, nymphes  Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et fibreuse)  Champignons responsables du bleuissement
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif du bois de classes d'usage 2 et 3
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / Trempage
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi CU 2 et 3 : 100 mL de produit/m <sup>2</sup> de bois massif
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Industriels

<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bidons de 20 L en fer blanc avec un revêtement interne en résine époxy phénolique. Fûts de 120 L en PEHD.
--	--

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.
--

#### 4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les phases d'application du produit doivent être réalisées à l'aide de systèmes automatisés limitant la manipulation/manutention du bois traité par les professionnels.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant les phases de manipulation du bois traité humide.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

#### 4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation
---

#### 4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation
---

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation
---

### 4.3 Description de l'usage

**Tableau 3. Usage # 3 – Traitement du bois de classes d'usage 2 et 3 - Aspersion**

<b>Type de produit</b>	TP08 - Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) soldats, ouvriers, nymphes  Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et fibreuse)  Champignons responsables du bleuissement

<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif du bois de classes d'usage 2 et 3
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / Aspersion
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi CU 2 et 3 : 100 mL de produit/m <sup>2</sup> de bois massif
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Industriels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bidons de 20 L en fer blanc avec un revêtement interne en résine époxy phénolique. Fûts de 120 L en PEHD.

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

#### 4.3.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de catégorie III type 4 et une protection respiratoire (FFP1) pendant les phases de manipulation du bois traité humide.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

#### 4.3.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.3.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.4 Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Traitement du bois de classes d'usage 2 et 3 - Pulvérisation

<b>Type de produit</b>	TP08 - Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> )

	Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) soldats, ouvriers, nymphes Champignons destructeur du bois (pourriture cubique et fibreuse) Champignons responsables du bleuissement
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif du bois de classes d'usage 2 et 3
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produits prêt à l'emploi CU 2 et 3 : 100 mL de produit/m <sup>2</sup> de bois massif
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Industriels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bidons de 20 L en fer blanc avec un revêtement interne en résine époxy phénolique. Fûts de 120 L en PEHD.

#### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

#### 4.4.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de catégorie III type 4 et une protection respiratoire (FFP1) pendant les phases de manipulation du bois traité humide.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

#### 4.4.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.4.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie jusqu'au séchage complet des surfaces traitées.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Ne pas inhaler les poussières lors du sciage du bois traité. Lors du sciage du bois traité, porter un équipement de protection respiratoire de type P2.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker plus de 6 mois.
- Stocker dans un local bien ventilé.
- Ne pas stocker le produit à des températures supérieures à 20°C.
- Protéger du gel.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.